

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 4 juin 2024**

Sommaire

04/06/24 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024

04/06/24 – 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2025

04/06/24 – 3 – Organisation municipale – Convention pour la réalisation de prestation de services concernant la fabrication de repas par le restaurant scolaire de Broons pour la cantine scolaire de Trémeur

04/06/24 – 4 – Organisation municipale – Compétence publicité, enseignes et pré-enseignes

04/06/24 – 5 – Travaux et aménagements – Présentation du projet de création de vitraux

04/06/24 – 6 – Travaux et aménagements – Présentation du projet de Néotoa derrière l'EHPAD Michel LAMARCHE

04/06/24 – 7 – Travaux et aménagements – Modalités de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne trésorerie

04/06/24 – 8 – Affaires financières – Attribution de subventions à l'APE du Collège Jean Monnet

04/06/24 – 9 – Affaires financières – Attribution de subventions au Collège Notre-Dame d'espérance

04/06/24 – 10 – Affaires financières – Attribution de subventions à l'APE du Collège Jean Monnet

04/06/24 – 11 – Affaires financières – Fixation du forfait de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique

04/06/24 – 12 – Ressources humaines – Modalités d'application des indemnités horaires pour des travaux effectués le dimanche

04/06/24 – 13 – Ressources humaines – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

04/06/24 – 14 – Ressources humaines – Poste de manager de commerces

04/06/24 – 15 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 4 juin 2024

Le mardi 4 juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : Mme Céline ENGEL (pouvoir à Gwenola BERHAULT), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL), Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme Christianne MACÉ), Mme Annie GUILLARD (pouvoir à Mme Valérie BOTREL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), M. Roger HERVÉ.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

04/06/24 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

04/06/24 – 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2025

Conformément à l'arrêté préfectoral 26 avril 2024 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2025, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort, en public, de six noms de personnes physiques, nées avant le 1er janvier 2002, en vue de constituer la liste préparatoire, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Les personnes ci-dessous ont été désignées par tirage au sort, réalisé par Mme VILSALMON et M. RENAULT :

- M. NICOLLET Daniel, né le 26/02/1962
- Mme RAKOTOVAOMALALA Olivia, née le 18/11/1968

- Mme BOUCHE Françoise, née le 06/04/1950
- M. VOINCHET Florent, né le 30/07/1981
- Mme MOUDEN Yvonne, née le 27/07/1939
- Mme LEMOINE Giselle, née le 29/08/1941

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'avertir les six personnes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc.

04/06/24 – 3 – Organisation municipale – Convention pour la réalisation de prestation de services concernant la fabrication de repas par le restaurant scolaire de Broons pour la cantine scolaire de Trémeur

Le Maire de Trémeur a sollicité le Maire de Broons afin de connaître la possibilité pour le restaurant de la commune de Broons de confectionner les repas pour les enfants scolarisés à Trémeur.

Cette prestation représente environ 75 repas supplémentaires par jour à produire par le restaurant de Broons.

Le restaurant de Broons est en capacité d'intégrer cette production supplémentaire au vu des équipements dont il dispose. Ce volume a déjà été produit par le passé, avec la même charge de personnel.

Le prix du repas a été fixé à 5,70 €.

La gestion du transport des repas, ainsi que le service aux enfants seront gérés par la commune de Trémeur.

Il est prévu de tester la mise en œuvre de la prestation dès le 3 juin et jusqu'à la fin de l'année scolaire, avant de mettre en œuvre le dispositif pour la rentrée 2024 si cela fonctionne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention pour la réalisation de prestation de services concernant la fabrication de repas par le restaurant scolaire de Broons pour la cantine scolaire de Trémeur.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BERHAULT, adjointe à la vie scolaire et périscolaire. Elle fait part des deux premiers jours où la prestation a été réalisée et indique que tout s'est très bien passé, les enfants étaient ravis.

Monsieur MIRIEL se demande vers qui les parents des enfants scolarisés à Trémeur se tourneront s'ils ont des remarques à faire sur les repas.

Monsieur le Maire lui indique que le référent pour les parents des enfants scolarisés à Trémeur reste la commune de Trémeur. Cette notion est ajoutée à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la prestation réalisée du 3 juin au 5 juillet 2024, annexée à la présente délibération.

04/06/24 – 4 – Organisation municipale – Compétence publicité, enseignes et pré-enseignes

Depuis le 1er janvier 2024, l'Etat a transféré la compétence « publicité, enseignes et pré-enseignes » au bloc local.

Les communes et l'intercommunalité doivent se prononcer sur l'exercice de cette nouvelle compétence avant le 1er juillet 2024.

Le sujet a été présenté en conférence des maires le 15 avril dernier. Lors de cette réunion, un consensus s'est dégagé en faveur de l'exercice de cette compétence par les communes. Ce choix a été motivé par la proximité des communes avec les pétitionnaires.

Le Président de Dinan Agglomération a pris un arrêté d'opposition au transfert de cette compétence vers l'EPCI.

Dinan Agglomération se propose :

1/ de mettre à disposition des communes des modèles d'arrêtés, le logiciel d'instruction et un conseil juridique.

ou

2/ de prendre en charge l'instruction des dossiers (coût estimé à 100€ par dossier) à travers une convention spécifique.

A Broons, le nombre de dossiers est estimé à 3 par an.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son souhait de prise en charge de l'instruction par le service Urbanisme-Foncier de Dinan Agglomération.

M. RENAULT rappelle le fonctionnement de la compétence Urbanisme : les communes disposent de la compétence et l'instruction est déléguée à Dinan Agglomération. C'est une des options proposées par Dinan Agglomération.

M. MIRIEL se demande si la commune dispose du temps nécessaire pour réaliser cette mission.

M. GOUVARY se demande si la publicité en zone est gérée par Dinan Agglomération.

M. le Maire leur répond que la commune ne gèrera que ce qui concerne le domaine public communal, que les dossiers à traiter ne seront pas très nombreux et que Dinan Agglomération fournira à la commune des modèles d'arrêtés à prendre en fonction des demandes déposées par les pétitionnaires.

M. RENAULT ajoute que la réglementation nationale s'applique partout et que si la commune souhaite être plus restrictive, elle peut prévoir des règles particulières afin de limiter davantage les pollutions visuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de conserver l'instruction des dossiers relatifs à la publicité, les enseignes et pré-enseignes »

04/06/24 – 5 – Travaux et aménagements – Présentation du projet de création de vitraux

Monsieur le Maire présente le projet de création de vitraux, confié à la vitrailliste Séverine GUESSANT d'Eclipse Vitrail, aux conseillers municipaux.

Il explique le cheminement de la vitrailliste, ce que représentent les maquettes des deux baies et les couleurs choisies : l'été et l'hiver, l'Ouest et le Nord, l'animal et le végétal, la terre et le ciel, l'envol et les racines, l'énergie et la quiétude, etc.

Monsieur le Maire ajoute qu'un menuisier était venu pour constater la solidité des fenêtres en amont du changement des vitraux.

Il précise que d'autres travaux sont également à prévoir dans la chapelle : des travaux de peinture et des travaux de réfection du sol.

M. RENAULT ajoute que plusieurs corps de métier seront impliqués dans la réalisation de ces travaux.

M. ERMEL fait part de la nécessité d'entretenir la chapelle du Saint Sacrement pour éviter qu'elle ne se dégrade.

Mme BOTREL remarque l'absence de signes religieux dans les vitraux proposés.

Mme BARBÉ est satisfaite et trouve que cela vient moderniser l'église.

M. le Maire indique que les vitraux seront découpés et installés dans les semaines à venir.

La création de ces vitraux représente un montant de 5 072,01 €.

Il précise que la vitrailliste a récemment réalisé des travaux de réfection sur d'autres vitraux dans la sacristie de l'Eglise Saint-Pierre, en remplaçant notamment les vergettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de création de vitraux proposé par la vitrailliste Séverine GUESSANT

04/06/24 – 6 – Travaux et aménagements – Présentation du projet de Néotoa derrière l'EHPAD Michel LAMARCHE

Monsieur le Maire commence par rappeler la nécessité de disposer d'un porteur de projet pour que l'intention initialement portée par le CCAS puisse être programmée, le CCAS n'ayant pas fait le choix de mener le projet d'habitat sénior seul.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Valérie BOTREL, adjointe aux affaires sociales, à la solidarité et à la solidarité intergénérationnelle.

Elle rappelle l'historique du dossier : une étude des besoins sociaux avait été menée en 2021. Cette étude a fait ressortir une forte demande de logements séniors sur Broons. Un groupe de travail s'est formé au CCAS pour visiter des constructions et modéliser le souhait du groupe.

Un premier constructeur avait retenu l'attention du groupe de travail : Villa Selva. Une seconde étude a été menée dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain.

Mme BOTREL fait part de l'intérêt de Noétoa de s'installer sur le secteur et présente les esquisses que le bailleur et promoteur a déjà produites. Le projet est composé de dix T3 et deux T4 afin que des familles puissent s'installer et créer de la mixité intergénérationnelle, tel que souhaité par le CCAS.

Elle précise que deux terrains restent à acquérir par la commune et que des échanges sont en cours avec une propriétaire voisine afin de disposer de plus d'emprise foncière pour créer des espaces partagés et disposer d'espaces extérieurs plus importants.

M. RAMARÉ s'interroge sur les tailles des habitations prévues : absence de T2 et de T5.

Mme BOTREL lui indique la nécessité d'implanter majoritairement des T3 avec garage afin que l'opération reste rentable pour Néotoa qui pratique des loyers modérés (environ 340 €). Elle ajoute que chaque habitation bénéficiera d'un jardin-terrasse de 25 m².

Mme BARBÉ demande si les loyers de ces logements sont bloqués.

M. le Maire répond que ces loyers sont également soumis à la réglementation et à l'indexation.

Mme BOTREL indique que le coût du projet est estimé à 1,7 millions d'euros et ajoute que l'opération ne sera rentable pour Néotoa que si l'office acquiert les parcelles à l'euro symbolique.

Elle précise également que le CCAS n'est pas financièrement capable de porter une telle opération. Le bailleur social, contrairement au CCAS, bénéficie d'aides de l'Etat pour développer ce type de projet.

M. KERRIEN se demande si Néotoa sollicitera la collectivité afin qu'elle se porte garante de son emprunt et rappelle que Néotoa avait payé 10€/m² pour construire des logements dans le lotissement de l'Artillerie.

Mme BOTREL répond qu'au regard des taux actuels, l'opération ne pourra être viable si les terrains sont acquis au même prix par Néotoa.

M. KERRIEN ajoute que les acquisitions des maisons dites VERDON et LEBRETON et des terrains annexes avaient été réalisées par la commune en vue d'être revendus ensuite.

Il rappelle également que l'étude d'Adéquation réalisée sur le site de l'ancien collège montre que ces opérations sont déficitaires et nécessitent de trouver d'autres ressources financières.

Mme BOTREL précise que l'acquisition des terrains par le CCAS reste possible. C'est ensuite le CCAS qui cèdera les terrains à Néotoa à l'euro symbolique.

M. RENAULT rappelle que le projet existe car il s'agit d'un projet social. Il n'y a actuellement aucune construction neuve à Broons.

M. KERRIEN s'interroge sur l'accès via la parcelle 295 depuis la route d'Eréac.

M. RENAULT trouve que la traversée serait intéressante si elle reste piétonne afin de conserver l'aspect « village » et la tranquillité des occupants.

M. RAMARÉ s'interroge sur la prise en charge de la viabilisation.

Mme BOTREL, lui indique que la Néotoa prendrait à sa charge la viabilisation et la création de la voirie. La voirie serait ensuite rétrocédée à la commune.

M. ERMEL se demande si la commune aura un droit de regard sur les personnes qui occuperont les logements. Mme BOTREL lui indique qu'une commission d'attribution, à laquelle participera la commune se réunira.

M. le Maire regrette qu'il n'y ait plus de lieu de convivialité dans le projet présenté. Mme BOTREL indique qu'il serait encore possible d'en intégrer un dans la maison dite

« LEBRETON » à proximité immédiate des logements. Mme BOTREL lui indique que s'il y a une maison commune, le CCAS ou la commune devront en assumer la charge.

M. le Maire ajoute que si la maison « LEBRETON » est vendue à un particulier : il sera nécessaire de conserver le terrain devant afin que les futurs acquéreurs puissent en jouir.

M. le Maire reconnaît que c'est la première fois que le projet est aussi abouti.

04/06/24 – 7 – Travaux et aménagements – Modalités de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne trésorerie

Depuis le départ des services de la Trésorerie, le bâtiment, appartenant à la commune, a été loué plusieurs mois au Crédit Agricole le temps de ses travaux.

Le bâtiment est de nouveau inoccupé.

2 kinésithérapeutes se sont rapprochés de la municipalité afin de savoir dans quelle mesure ce bâtiment pourrait leur être mis à disposition.

La réalisation d'un avant-projet et d'une estimation des travaux ont été confiés au maître d'œuvre Thibaud BERNARD, du bureau d'études GPH conseil.

Les travaux d'aménagements intérieurs (plafonds, menuiseries intérieures, électricité, plomberie, chauffage, peinture) sont estimés à 24 800 € TTC.

Les futurs occupants sont disposés à payer un loyer entre 900 € et 1 100 € par mois en fonction du nombre de professionnels (entre 2 et 4) occupant le bâtiment.

La commune n'aurait qu'un seul interlocuteur avec qui elle signera un bail. Il se chargera ensuite de la coordination avec les autres occupants.

Mme VILSALMON s'interroge sur l'exigence de travaux des futurs occupants.

M. KERRIEN indique que les plans réalisés par le maître d'œuvre leur conviennent.

M. RAMARÉ précise que les travaux souhaités sont simples : recréer quelques cloisons intérieures afin de redimensionner les espaces pour disposer de salles de consultation et salles d'attente.

Dès que les travaux seront réalisés, un bail professionnel sera signé avec les occupants.

Les conseillers sont favorables à la poursuite des travaux.

04/06/24 – 8 – Affaires financières – Attribution de subventions à l'APE du Collège Jean Monnet

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN, adjoint aux finances.

Le collège Jean Monnet a organisé un voyage scolaire du lundi 18 au samedi 23 mars 2024 permettant à des élèves de 4e de partir en Grande Bretagne.

10 élèves du groupe concerné résident à Broons.

Le coût total de ce voyage est de 345 € par enfant.

L'APE du collège Jean Monnet a sollicité la commune, le 22 mai dernier afin de demander une aide au financement pour ce voyage.

La règle établie par la commune de Broons est la suivante : une subvention de 30 € est attribuée par enfant de Broons, pour un voyage d'au moins 4 jours et 3 nuits.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 300 € à l'APE de Collège Jean Monnet pour les élèves résidant à Broons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 300 € à l'APE de Collège Jean Momet

04/06/24 – 9 – Affaires financières – Attribution de subventions au Collège Notre-Dame d'Espérance

Le 11 avril dernier, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions au Collège Notre-Dame d'Espérance :

- 150 € pour 5 enfants de Broons ayant participé à un voyage en Espagne du 7 au 12 avril 2024
- 180 € pour 6 enfants de Broons ayant participé à un voyage au ski du 7 au 12 avril 2024

5 enfants de Broons dans le 1er groupe et 6 enfants de Broons dans le second groupe n'ont pas été comptabilisés.

La règle établie par la commune de Broons est la suivante : une subvention de 30 € est attribuée par enfant de Broons, pour un voyage d'au moins 4 jours et 3 nuits.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 330 € au Collège Notre-Dame d'Espérance pour les élèves résidant à Broons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 330 € au Collège Notre-Dame d'Espérance.

04/06/24 – 10 – Affaires financières – Attribution de subventions à l'Association Sportive du Collège Jean Monnet

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN, adjoint aux finances.

5 élèves du collège Jean Monnet participent au championnat de France raid multisports qui se déroule du 3 au 7 juin dans l'Ain.

1 élève du groupe concerné réside à Broons.

Le coût total de ce voyage est de 290 € par enfant (transport, hébergement, inscription)

L'équipe d'enseignants d'éducation physique et sportive du collège Jean Monnet a sollicité la commune fin mai afin de demander une aide au financement pour ce voyage.

La règle établie par la commune de Broons est la suivante : une subvention de 30 € est attribuée par enfant de Broons, pour un voyage d'au moins 4 jours et 3 nuits.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 € à l'Association Sportive du Collège Jean Monnet pour l'élève résidant à Broons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention de 30 € à l'Association Sportive du collège Jean Monnet.

04/06/24 – 11 – Affaires financières – Fixation du forfait de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN.

Plusieurs enfants non broonais sont inscrits à l'école Louise BRIAND et il est proposé aux communes de résidence de ces enfants de participer aux frais de fonctionnement de l'école.

M. KERRIEN présente les tableaux de calcul des coûts de fonctionnement de l'École.

Le coût de fonctionnement de l'école Louise BRIAND est évalué à 786,63 € par enfant.

Ce forfait de participation est facturé aux communes de ROUILLAC, ÉRÉAC et PLUMAUGAT et SAINT-JOUAN DE L'ISLE. 25 enfants proviennent de ces communes et fréquentent l'école Louise BRIAND.

M. KERRIEN rappelle également que depuis 2020, c'est le montant réel des coûts de fonctionnement qui est facturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** la participation financière des communes extérieures à 786,63 € par enfant présent à l'école Louise Briand.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité cette participation financière auprès des communes extérieures.

04/06/24 – 12 – Ressources humaines – Modalités d'application des indemnités horaires pour des travaux effectués le dimanche

Certains agents de la collectivité sont amenés à travailler de façon ponctuelle le dimanche ou les jours fériés (hors élections), notamment pour réaliser des états des lieux et entretenir la salle des fêtes lorsqu'elle est réservée par deux associations différentes sur le temps du week-end.

Afin de mieux rémunérer ces heures de travail, il est proposé au conseil municipal :

D'instituer une indemnité forfaitaire pour le travail du dimanche ou d'un jour férié au profit des agents de la collectivité qui sont amenés à travailler ces jours-là.

De fixer le montant de cette majoration à 6,28 € brut par heure travaillée à compter du 4 juin 2024.

L'indemnité sera versée en contrepartie du travail effectué les dimanches et jours fériés.

Le montant de l'indemnité est calqué sur ce qui a pu être observé dans des structures voisines et notamment à l'EHPAD Michel LAMARCHE à Broons.

Mme BOTREL précise que ce sujet est présenté dans le cadre d'une demande des agents concernés par le travail le dimanche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 20 février 2008,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDÉRANT que les agents sociaux sont amenés à travailler ponctuellement le dimanche et les jours fériés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **INSTITUE** une indemnité forfaitaire pour le travail du dimanche ou d'un jour férié au profit des agents de la collectivité qui sont amenés à travailler le dimanche (hors élections)
- **FIXE** le montant de cette majoration à 6,28 € brut par heure travaillée à compter du 4 juin 2024.

04/06/24 – 13 – Ressources humaines – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles lors d'un arrêt maladie ou pour le suivi d'une formation par exemple.

M. le Maire précise que les recrutements se font souvent rapidement pour la continuité du service public.

Afin de pouvoir réaliser ces remplacements, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

04/06/24 – 14 – Ressources humaines – Poste de manager de commerces

Dans le cadre de la convention Petite Ville de Demain, la commune de Broons bénéficie de l'accompagnement d'un manager de commerces depuis septembre 2022.

Le coût du poste est de 54 000 € chargé.

Pendant les 2 premières années, la Banque des Territoires prenait en charge 20 000 € par an. Les 4 communes : Broons, Caulnes, Matignon et Plancoët se répartissaient à part égale le reste du coût.

Le contrat de 2 ans arrive à échéance au 31 août 2024.

Il n'y aura plus de financement de l'État pour cofinancer ce poste si les communes souhaitent le reconduire.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction ou non du poste de manager de commerces, et le cas échéant, pour quelle durée.

Mme BARBÉ s'interroge sur la position des autres communes. Si une commune sort du dispositif le coût serait plus élevé pour les communes souhaitant reconduire ce poste.

M. RENAULT indique que les communes de Caulnes, Matignon et Plancoët étaient plutôt favorables si la participation de l'Etat était maintenue.

M. le Maire indique qu'il avait déjà fait part de son point de vue lors du dernier comité de pilotage du dispositif : il ne voit pas l'apport du poste pour la commune de Broons.

M. RENAULT précise qu'occuper un poste partagé sur plusieurs communes peut être compliqué, d'autant plus que les communes n'ont pas fixé les mêmes missions à la manager de

commerce. Il ajoute que ce type de poste est habituellement occupé dans des communes plus grandes où le tissu économique est plus important.

Mme VILSALMON demande si l'avis de la manager de commerces a été sollicité sur son souhait de rester en poste.

Mme BOTREL indique qu'elle n'a pas été force de proposition. M. le Maire ajoute qu'elle n'a pas réussi à fédérer l'association des commerçants.

M. KERRIEN rappelle que plusieurs évènements ont été initiés à Broons : la première édition des Conné'Tables, les vœux au monde économique, la première participation aux journées nationales du commerce de proximité, la poursuite du marché du vendredi soir, mais déplore que la manager de commerce n'ait pas été plus présente pour fédérer les commerçants lors de ces évènements.

Mme BOTREL ajoute que les manifestations et évènements ont largement été organisés par les élus et précise que la feuille de route donnée n'était peut-être pas assez explicite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas reconduire le poste de manager de commerce.

04/06/24 – 15 – Questions diverses

Calendrier des réunions à venir

- Dimanche 9 juin : élections européennes
- Jeudi 13 juin : COPIL - Les Conné'Tables de Broons 2024

M. MIRIEL demande si on ne pourrait pas acquérir des bancs plutôt que de devoir les emprunter lors des différents évènements organisés par la Commune.

M. le Maire lui indique que la commune s'est rapprochée de la Communauté des sœurs de broons pour leur en acheter.

M. RAMARÉ indique qu'il serait également nécessaire d'acquérir des barrières. Elles peuvent être stockées dehors.

- Mardi 2 juillet à 19h : Conseil municipal
- Vendredi 13 juillet : Feu d'artifice
- Vendredi 19 juillet : soirée « Les Conné'Tables »
- Vendredi 30 août : soirée « Les Conné'Tables »

Organisation des journées du Patrimoine sur le site de l'Ancien Collège

M. RENAULT souhaiterait pouvoir aller sur le site de l'ancien collège un samedi matin pour voir quels espaces pourraient être ouverts au public. Un rendez-vous est programmé le samedi 8 juin à 11h30 sur site.

Demande d'avis sur les illuminations de fin d'année

M. le Maire sollicite les conseillers pour connaître leur avis sur l'acquisition d'une nouvelle structure pour renouveler l'éclairage de fin d'année sur la place Du Guesclin.

S'il y avait une volonté de disposer d'une nouvelle structure et afin de limiter les coûts, l'idéal serait d'envisager une vente de la structure existante ou de l'échanger avec une autre commune. M. KERRIEN rappelle qu'en 2017 et en 2018, la commune avait investi des budgets importants dans l'éclairage public.

Retour sur la réunion avec l'ARS concernant les nuisances de la salle des fêtes perçues par un riverain

M. KERRIEN fait part des échanges qui ont eu lieu avec le riverain se plaignant des nuisances liées aux manifestations dans la salle des fêtes. Il rappelle que le rendez-vous était organisé en présence de l'ARS et du secrétaire général de la sous-préfecture de Dinan.

Le riverain a pu s'exprimer sur les nuisances qui l'impactent.

La commune a quant à elle rappelé les travaux et démarches qu'elle a déjà réalisés : changement des menuiseries, mise en place d'un limiteur, sensibilisation des associations utilisatrices de la salle des fêtes, l'absence de manifestations pendant juillet et août.

M. KERRIEN a également précisé que la construction d'une nouvelle salle des fêtes n'était pas envisageable. La commune concentre déjà de nombreuses charges de centralité et n'a pas la possibilité de construire une nouvelle salle, cela serait d'ailleurs consommateur de foncier.

Plusieurs pistes d'amélioration ont été présentées : installer un contrôleur et enregistreur de décibels permettant de sanctionner financièrement les utilisateurs qui ne respecteraient pas le volume maximal autorisé, installer un système permettant d'asservir les prises de courant à la fermeture des portes, remplacer les portes internes entre la salle et le hall d'entrée, demander un devis pour l'installation d'un système de climatisation permettant de garder les fenêtres fermées.

Il n'y a pas de solution unique.

M. KERRIEN indique que la réglementation relative au bruit s'est durcie.

Mme BOTREL ajoute que le bâtiment, même avec de nouveaux travaux, ne permettrait pas de supprimer complètement les nuisances, l'acoustique n'est pas bonne.

Un calendrier des travaux mis en œuvre sera communiqué au riverain.

Mme BOTREL suggère de réduire la mise à disposition aux associations de la commune et de ne plus accepter les manifestations des associations des communes extérieures.

M. GOUVARY ne souhaite pas qu'il y ait encore moins de manifestations.

- Fixation de dates de réunion

- Commission finances le mardi 25 juin à 18h30
- Réunions avec les associations pour fixer le calendrier des manifestations à la salle des fêtes :

- Le 20 juin à 18h30 pour les associations broonaises
- Le 27 juin à 18h30 pour les associations non broonaises
- Réunion bilan « fabrication de repas par le restaurant scolaire de Broons pour la cantine scolaire de Trémeur » : le mardi 25 juin à 15h30.

M. ERMEL informe les conseillers que deux riverains se sont appropriés un chemin public, n'en permettant plus l'accès. Un courrier leur exigeant de rendre ce chemin accessible va leur être envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée